



Conseil économique  
et social

Distr.  
GENERALE

E/1984/7/Add.9  
13 mars 1984  
FRANCAIS  
ORIGINAL : RUSSE

---

Première session ordinaire de 1984  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS  
ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Deuxièmes rapports périodiques présentés par les Etats parties au  
Pacte conformément à la première étape du programme établi par  
le Conseil économique et social dans sa résolution 1988 (LX),  
au sujet des droits visés aux articles 6 à 9

Additif

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE\*\*

[29 novembre 1983]

---

\* E/1984/30.

\*\* Le rapport initial présenté par le Gouvernement de la République socialiste soviétique d'Ukraine au sujet des droits visés aux articles 6 à 9 du Pacte (E/1978/8/Add.22) a été examiné par le Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux à sa session de 1980 (voir E/1980/WG.1/SR.18).

## INTRODUCTION

1. Depuis que la République socialiste soviétique d'Ukraine a présenté son rapport initial au sujet des droits visés aux articles 6 à 9 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1978/8/Add.22), on a poursuivi le développement et l'approfondissement de la démocratie socialiste, la consolidation des bases juridiques de la vie nationale et sociale ainsi que la mise en oeuvre d'une politique tendant à satisfaire toujours davantage les besoins matériels et spirituels de la population et à lui garantir l'ensemble de ses droits et libertés.

2. Le XXVIème Congrès du parti communiste de la RSS d'Ukraine, qui s'est tenu en février 1981 a défini les objectifs fondamentaux du développement économique et social de la RSS d'Ukraine pour 1981-1985 et jusqu'en 1990, le plus important de ces objectifs étant de continuer à améliorer le bien-être de la population. Ce programme social et économique apporte en outre une solution aux problèmes abordés aux articles 6 à 9 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

3. On a poursuivi l'amélioration de la législation de la République en s'appuyant sur la Constitution de l'URSS de 1977 et la Constitution de la RSS d'Ukraine de 1978. Au cours de la période considérée, on a adopté, au niveau de l'Union et de la République, une série de textes législatifs visant à garantir encore plus complètement les droits, libertés et intérêts légitimes des citoyens de la République, y compris ceux qui sont énoncés dans les articles 6 à 9 du Pacte.

4. On trouvera ci-dessous un aperçu sommaire de la situation en ce qui concerne la réalisation dans la RSS d'Ukraine des droits reconnus dans les articles 6 à 9 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, compte tenu des changements survenus dans la République depuis qu'elle a présenté son rapport initial au sujet de ces articles du Pacte.

5. Des informations ayant un rapport direct avec les questions abordées dans les articles 1 à 5 et 6 à 9 du Pacte figurent également dans plusieurs rapports que la RSS d'Ukraine a présentés au cours des dernières années à l'Organisation des Nations Unies et aux organismes qui s'y rattachent selon la procédure prévue dans divers instruments internationaux. On peut mentionner en particulier le rapport sur l'application des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR/C/1/Add.34); les derniers rapports sur l'application des dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD/C/66/Add.15 et CERD/C/91/Add.20); le dernier rapport sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (E/CN.4/1984/24/Add.11); le rapport sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/5/Add.11) et les rapports périodiques présentés par la RSS d'Ukraine conformément à l'article 22 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail (OIT). De plus, les informations communiquées au Secrétariat de l'ONU par la RSS d'Ukraine conformément aux dispositions de la résolution 37/43 de l'Assemblée générale en date

/...

du 3 décembre 1982 (sur le droit des peuples à l'autodétermination), qui sont reproduites dans le rapport pertinent du Secrétaire général (A/37/317 et Add.1) concernant directement l'application de l'article premier du Pacte.

Article 6 : le droit au travail

6. Le droit au travail est l'un des droits fondamentaux des citoyens de la République énoncés dans la Constitution. L'article 38 de la Constitution dispose que :

"Les citoyens de la RSS d'Ukraine ont le droit de travailler - c'est-à-dire le droit à un emploi garanti rémunéré selon la quantité et la qualité du travail fourni, cette rémunération ne pouvant pas être inférieure au minimum fixé par l'Etat - y compris le droit de choisir une profession, un type d'activité et de travail conformes à leur vocation, à leurs capacités, à leur formation professionnelle et à leur niveau d'instruction, compte dûment tenu des besoins de la société.

Ce droit est garanti par le système économique socialiste, par l'accroissement constant des forces productives, par la formation professionnelle gratuite, l'amélioration de la qualification et le recyclage, le développement des systèmes d'orientation et d'insertion professionnelles".

7. Le rôle du travail dans la société socialiste est traité à l'article 14 de la loi fondamentale de la RSS d'Ukraine, qui stipule en particulier que le travail des Soviétiques, affranchi de l'exploitation, est la source de l'accroissement du patrimoine collectif et du bien-être de la population et de chaque individu et que la place de l'homme dans la société est déterminée par l'utilité sociale et les résultats de son travail.

8. De même que les autres droits et libertés constitutionnels, le droit au travail garanti par la Constitution de la RSS d'Ukraine est véritablement universel et s'exerce sur la base de l'égalité absolue de tous les citoyens, sans discrimination aucune. L'article 32 de la Constitution de la RSS d'Ukraine dispose que :

"Les citoyens de la RSS d'Ukraine sont égaux devant la loi indépendamment de leur origine, de leur situation sociale et de leurs biens, de leur appartenance raciale et nationale, de leur sexe, de leur niveau d'instruction, de leur langue, de leur attitude vis-à-vis de la religion, de la nature et du caractère de leurs occupations, du lieu de leur résidence et autres circonstances.

L'égalité en droits des citoyens de la RSS d'Ukraine est garantie dans tous les domaines de la vie économique, politique, sociale et culturelle".

9. La Constitution de la République contient des dispositions additionnelles, qui constituent des garanties juridiques éliminant la possibilité d'une discrimination fondée sur la nationalité et la race, y compris dans les rapports de travail.

/...

Ainsi, l'article 34 de la Constitution dispose que les citoyens de la RSS d'Ukraine de races et de nationalités différentes jouissent de droits égaux. Toute restriction directe ou indirecte des droits, tout établissement de privilèges directs ou indirects pour les citoyens en raison de la race ou de la nationalité, de même que toute propagande d'exclusivisme, d'hostilité ou de mépris d'ordre racial ou national, sont punis par la loi.

10. Aux termes de l'article 35 de la Constitution de la RSS d'Ukraine, les ressortissant étrangers et les apatrides bénéficient dans la République de la garantie des droits et libertés prévus par la loi.

11. Les questions relatives à l'exercice du droit des citoyens au travail sont approfondies dans la législation du travail de la République, qui a été décrite de façon assez détaillée dans le rapport initial de la RSS d'Ukraine (E/1978/8/Add.22). Les rapports présentés chaque année par la RSS d'Ukraine conformément à l'article 22 de la Constitution de l'OIT ont également porté sur divers aspects de ces questions.

12. Au cours des dernières années, il n'y a pas eu de modification fondamentale de la législation de la République. La loi de l'URSS sur les collectifs de travail et le renforcement de leur participation à la gestion des entreprises, des administrations et des organisations a été adoptée en juin 1983. Aux termes de cette loi, aucune question importante d'ordre social ou intéressant la production ne peut être réglée dans les entreprises, les administrations et les organisations sans la participation directe des ouvriers et des travailleurs. Les collectifs de travail jouissent de pouvoirs étendus notamment dans les domaines suivants : signature des conventions collectives, maintien de la discipline du travail, organisation du travail, établissement des normes et rémunération, formation et ventilation du personnel, amélioration des conditions de travail et de la sécurité de l'emploi. On reviendra plus loin sur les dispositions de certains articles de cette loi, dans le contexte de diverses questions concrètes.

13. En août 1983, le Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, le Conseil des ministres de l'URSS et le Conseil central des syndicats de l'URSS ont étudié la question des moyens de renforcer la discipline du travail socialiste et ont pris les décisions appropriées. Tenant compte des nombreux souhaits et suggestions des travailleurs, le Conseil des ministres de l'URSS et le Conseil central des syndicats de l'URSS ont adopté la résolution intitulée "Mesures supplémentaires de renforcement de la discipline du travail", qui prévoit certaines mesures propres à renforcer la discipline du travail et à réduire les mouvements du personnel. Il s'agit en particulier de créer toutes les conditions nécessaires pour que les collectifs de travail puissent travailler sans à-coups et dans les meilleures conditions de productivité; d'améliorer le fonctionnement des organismes de placement des travailleurs; de prendre des mesures nouvelles pour stimuler la conscience professionnelle et intensifier la lutte contre les manquements à la discipline du travail, comme l'absentéisme.

/...

14. L'article 58 de la Constitution de la RSS d'Ukraine dispose qu'il est du devoir et qu'il y va de l'honneur de chaque citoyen valide de la République de travailler en conscience dans le domaine d'activité socialement utile qu'il a choisi et de se conformer à la discipline du travail. Le refus d'effectuer un travail socialement utile est incompatible avec les principes de la société socialiste.

15. Cette association du droit au travail (art. 38 de la Constitution de la RSS d'Ukraine) et du devoir d'adopter vis-à-vis du travail une attitude faite de dignité et de conscience professionnelle (art. 58) repose sur le principe de l'universalité du travail dans la société socialiste. Dans la RSS d'Ukraine, ce principe signifie que tous les citoyens valides ont la même obligation juridique de prendre part à la production des biens matériels et spirituels dans le domaine qu'ils auront librement choisi. A la différence du droit au travail, dont jouissent tous les citoyens, l'obligation de travailler ne touche que les personnes valides. En combinant les stimulants matériels et moraux et en encourageant l'innovation et l'attitude créatrice dans le travail, l'Etat contribue à faire de celui-ci le premier besoin vital de chaque Soviétique.

16. L'article 2 du Code du travail de la RSS d'Ukraine\* dispose que :

"Les ouvriers et employés réalisent leur droit au travail par la conclusion d'un contrat de travail dans l'entreprise, l'établissement ou l'organisation qui les emploie. Les ouvriers et employés ont droit au repos conformément aux lois limitant la durée de la journée et de la semaine de travail et assurant des congés payés annuels et à des conditions de travail salubres et sûres; ils ont aussi le droit de former des syndicats et de participer à la gestion de la production et de recevoir de l'Etat des allocations de vieillesse, de maladie et d'invalidité totale ou partielle au titre de la sécurité sociale."

17. Les procédures de signature, de modification et de résiliation du contrat de travail sont énoncées dans les articles 21 à 49 du Code du travail.

18. Avant d'assumer un emploi, chaque ouvrier ou employé s'entend avec la direction de l'entreprise ou de l'établissement au sujet de la nature du travail qu'il devra accomplir. La direction n'a pas le droit d'exiger d'un ouvrier ou employé l'exécution d'un travail non prévu au contrat de travail (art. 31 du Code du travail). Les clauses d'un contrat de travail prévoyant pour les ouvriers des conditions moins favorables que la législation du travail en vigueur ou allant de quelque façon que ce soit à l'encontre de cette législation sont considérées comme nulles et non avenues (art. 9 du Code du travail).

19. En règle générale, le transfert à un autre travail dans la même entreprise, le même établissement ou la même organisation, de même que le transfert à un travail dans une autre entreprise, un autre établissement ou une autre organisation, ou dans une autre localité, même en cas de transfert concomitant de l'entreprise, de l'établissement ou de l'organisation, ne peut avoir lieu qu'avec le consentement de l'ouvrier ou de l'employé intéressé (art. 32 du Code du travail).

/...

20. Les ouvriers et employés ont le droit de résilier un contrat de travail conclu pour une durée indéterminée moyennant un préavis écrit de deux mois adressé à la direction. En résiliant un contrat de travail pour des motifs légitimes, les ouvriers et employés donnent à la direction un préavis écrit d'un mois (art. 38 du Code du travail). Un contrat de travail conclu pour une durée déterminée peut également être résilié à la demande du travailleur, en cas de maladie ou d'invalidité empêchant celui-ci d'exécuter le travail prévu au contrat, en cas de violation par la direction de la législation du travail, d'une convention collective ou d'un contrat de travail, ainsi que pour d'autres raisons valables (art. 39 du Code du travail).

21. Le droit au travail est assorti du droit de conserver son emploi et d'une protection contre tout renvoi illégal. Aussi, en RSS d'Ukraine, la direction ne peut-elle résilier un contrat de travail de sa propre initiative que pour un nombre limité de motifs énumérés dans la loi (art. 40 et 41 du Code du travail). Le fait que les motifs de licenciement d'un travailleur sont définis par la loi constitue une garantie juridique sérieuse du droit au travail des ouvriers et employés. L'obligation d'obtenir l'accord préalable du comité syndical constitue également une garantie qui limite le droit de la direction de licencier un travailleur. En outre, la loi interdit en principe à la direction de licencier de sa propre initiative un travailleur pendant une période où celui-ci est frappé d'une incapacité temporaire de travail ou pendant qu'il se trouve en congé (art. 40 du Code du travail). Les dirigeants d'une entreprise n'ont pas le droit de licencier les jeunes spécialistes pendant les trois ans qui suivent la fin de leurs études. En outre, pour licencier de son propre chef des travailleurs âgés de moins de 18 ans, la direction doit non seulement se conformer aux règles générales sur le licenciement, mais aussi obtenir l'accord de la Commission des mineurs du district (de la ville) (art. 198 du Code du travail).

22. La résiliation par la direction d'un contrat de travail en l'absence de motif légitime ou en violation des modalités de licenciement établies est considérée comme illégale, et le travailleur licencié doit être réintégré dans son emploi antérieur et percevoir une rémunération correspondant à la période de chômage forcé (art. 43, 234 et 235 du Code du travail). La législation de la République prévoit également que les fonctionnaires doivent répondre au pénal du renvoi illégal d'un travailleur ou de la non-application d'une décision judiciaire relative à la réintégration du travailleur ainsi licencié (art. 133 du Code pénal).

23. La disposition législative de la République socialiste soviétique d'Ukraine, interdisant "de refuser d'engager un travailleur sans motif valable" (art. 22 du Code du travail) témoigne du caractère démocratique des rapports entre employeurs et employés en régime socialiste et constitue l'une des garanties juridiques de l'exercice effectif du droit au travail. Ce texte vise à protéger les citoyens

---

\* Ci-après dénommé "Code du travail".

d'éventuels abus de pouvoir de la part de la direction lorsqu'ils assument un emploi. Dans le même article, on souligne que "... toute restriction directe ou indirecte des droits, tout établissement de privilèges directs ou indirects lors de l'engagement fondés sur le sexe, la race, la nationalité ou les opinions religieuses, sont interdits."

24. La législation du travail en vigueur respecte rigoureusement le principe de l'égalité des droits des hommes et des femmes, énoncé dans l'article 33 de la Constitution de la RSS d'Ukraine dans les termes suivants :

"La femme et l'homme jouissent en RSS d'Ukraine de droits égaux.

L'exercice de ces droits est garanti par l'octroi aux femmes de possibilités égales à celles des hommes d'accéder à l'instruction et à la formation professionnelle, de travailler, d'être rémunérées en conséquence, de bénéficier de promotions, d'exercer une activité sociale, politique et culturelle; il est garanti également par des mesures spéciales concernant la protection du travail et de la santé des femmes; par la création de conditions permettant aux femmes d'associer travail et maternité; il est garanti par la protection juridique, par le soutien matériel et moral de la mère et de l'enfant, y compris l'octroi de congés payés et autres avantages aux femmes enceintes et aux mères, et de la réduction progressive de la durée de la journée de travail pour les femmes ayant des enfants en bas âge."

25. Ces dispositions constitutionnelles sont développées dans le Code du travail et dans d'autres textes législatifs de la RSS d'Ukraine. Les articles 174 à 186 du Code du travail sont spécifiquement consacrés aux questions touchant le travail des femmes. Son article 184, en particulier, stipule que dans la République, "il est interdit de refuser d'engager des femmes ou de réduire la rémunération de leur travail pour des motifs liés à leur grossesse ou à l'allaitement d'un enfant". La législation de la République prévoit également une responsabilité pénale lorsqu'un emploi est refusé pour les raisons mentionnées dans l'article 184 (art. 134 du Code pénal).

26. Le rapport de la RSS d'Ukraine relatif à l'application des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/5/Add.11), qui a été examiné en août 1983 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, contient de plus amples informations sur toutes les questions liées à la condition de la femme dans la République.

27. On pourrait ajouter simplement que, si l'égalité des femmes dans le domaine des relations professionnelles est garantie par la loi, elle s'exerce également en pratique, comme en témoigne le fait que les femmes représentent plus de la moitié de l'effectif des ouvriers et employés participant à la production sociale, en RSS d'Ukraine.

28. Des femmes sont directeurs d'entreprises industrielles, chefs d'atelier, de rayon et de laboratoire ou contremaîtres. Plus de 10 000 femmes sont présidents ou secrétaires d'organes du pouvoir à différents niveaux; dans les organes de

/...

l'administration publique et économique, dans les organes administratifs des organisations coopératives et sociales, il y a plus de 66 p. 100 de femmes. En 1981 on comptait en RSS d'Ukraine plus de 74 900 femmes travailleurs scientifiques, dont 447 académiciennes, membres correspondants ou professeurs.

29. La législation de la RSS d'Ukraine prévoit des garanties supplémentaires en matière de droit au travail au profit de certaines catégories de personnes, mais ces garanties ne sont pas discriminatoires à l'égard des autres citoyens.

30. Ainsi, conformément à l'article 196 du Code du travail, toutes les entreprises et organisations sont tenues de prévoir des places pour le recrutement et la formation professionnelle de jeunes sortant des établissements d'enseignement général et des écoles professionnelles et techniques, ainsi que des autres mineurs de 18 ans. Par sa décision du 23 mars 1982, le Conseil des ministres de la RSS d'Ukraine a approuvé les dispositions régissant le placement des élèves issus de l'enseignement secondaire général et d'autres jeunes qui ne poursuivent pas leurs études à plein temps. En vertu de ce texte, celui-ci est organisé conjointement par des commissions spéciales chargées de l'emploi des jeunes et des organismes professionnels locaux, dans le cadre de programmes spécifiques, en tenant compte des desiderata des jeunes, de leur formation professionnelle et des recommandations des établissements scolaires. Et conformément à l'article 197 du Code du travail, les jeunes travailleurs sortant des écoles professionnelles et techniques et les jeunes spécialistes sortant des établissements d'enseignement supérieur et d'enseignement secondaire spécialisé trouvent un travail correspondant à leur spécialité et à leurs qualifications professionnelles.

31. Par ailleurs, dans les cas prévus par la loi, la direction est tenue d'aménager le travail des invalides conformément aux recommandations des services médicaux, d'organiser à leur demande un travail à temps partiel et de créer des conditions de travail plus favorables (art. 172 du Code du travail).

32. Les droits des citoyens en matière de travail sont garantis par la loi et leur protection est assurée par des organes d'Etat, ainsi que par les syndicats et d'autres organisations sociales. Les personnes qui contreviennent à la législation du travail s'exposent à des mesures disciplinaires, administratives et, dans les cas prévus au chapitre IV du Code pénal de la RSS d'Ukraine, à des sanctions pénales.

33. Le développement équilibré et dynamique de la production sociale dans la République représente une condition importante de la sauvegarde du droit au travail. Comme on l'a déjà signalé dans le premier rapport de l'Ukraine, dans le contexte d'une économie socialiste planifiée, les plans en matière de travail prennent en considération la transition de méthodes extensives à une intensification de la production sociale ainsi que la libération de main-d'oeuvre qui s'ensuit. Ils prévoient en particulier la formation, le recyclage et le perfectionnement des cadres, ce qui exclut les discontinuités dans l'activité professionnelle et assure l'emploi permanent des travailleurs.

/...

34. Pour les populations urbaines et rurales, notamment pour les jeunes sortant des établissements d'enseignement général et d'enseignement professionnel et technique, l'emploi est également assuré par les organismes d'Etat qui ont la responsabilité de procurer des emplois aux différentes catégories de citoyens. Ceux-ci tiennent rigoureusement compte des prévisions du plan concernant le développement des différentes branches de l'économie du pays. La direction générale de la planification visant à assurer à l'économie nationale de la République des cadres qualifiés, compte tenu des besoins des différentes branches de l'économie et des différentes régions, incombe à la Commission du plan d'Etat près le Conseil des ministres de la RSS d'Ukraine, qui a la responsabilité de veiller à l'augmentation ininterrompue de la productivité du travail, à la bonne utilisation des ressources en main-d'oeuvre de la République, et à la mise à la disposition de l'économie nationale de travailleurs qualifiés et de spécialistes ayant reçu une instruction supérieure ou secondaire spécialisée.

35. Les organes de planification de la République déterminent, par région, la main-d'oeuvre disponible au cours de chaque période d'édification économique tout en assurant la coordination économique avec les besoins en main-d'oeuvre de l'économie nationale, définis d'après les bilans annuels des ressources en main-d'oeuvre.

36. Un programme intégré spécial à caractère scientifique et technique, intitulé "Travail", a été élaboré dans le cadre du plan de développement économique et social de la République et est en cours d'exécution. Il vise essentiellement à réaliser un équilibre entre les besoins en main-d'oeuvre de l'économie nationale et les ressources disponibles, à augmenter la productivité du travail, à accroître le bien-être des travailleurs et à améliorer leurs conditions de vie et de travail. Ce programme, exécuté avec la participation de tous les collectifs professionnels de la République, permettra d'économiser la force de travail de 3,9 millions de personnes, grâce à une réduction du volume des tâches manuelles, à l'introduction d'équipements plus performants, à l'automatisation et à la mécanisation intégrées de la production, à la formation et au recyclage de personnels qualifiés et à une meilleure distribution des forces productives sur le territoire de la RSS d'Ukraine.

37. Ces dernières années, le réseau des bureaux de placement a été considérablement étendu en RSS d'Ukraine. A l'heure actuelle, on compte 25 bureaux régionaux, outre les bureaux municipaux de Kiev et de Sébastopol (à compétence régionale), disposant de 404 antennes dans les villes et les districts de la République. Ces bureaux servent d'intermédiaires pour trouver des emplois aux personnes qui s'adressent à eux. En outre, ils centralisent des informations sur les besoins en main-d'oeuvre des entreprises (ouvriers et employés) et renseignent le public sur les emplois disponibles aux différents niveaux.

38. L'absence totale de chômage, qui a été éliminé dans le pays dès 1930, montre clairement que le droit au travail est pleinement assuré en RSS d'Ukraine. Des générations entières d'Ukrainiens ont grandi dans une situation de plein emploi, où le nombre d'emplois offerts est toujours supérieur au nombre des demandeurs, et chacun peut librement choisir un travail correspondant à sa vocation, à ses capacités et à ses qualifications.

/...

39. Les données ci-après illustrent la dynamique de l'accroissement annuel moyen du nombre d'ouvriers et d'employés occupés dans l'économie nationale de la République :

<u>Année</u>	<u>Nombre d'ouvriers et d'employés (en milliers)</u>
1970	16 200
1975	18 356
1980	20 042
1981	20 234

Au premier semestre de 1983, le nombre des ouvriers et employés occupés dans l'économie nationale de la RSS d'Ukraine était en moyenne de 20,4 millions.

40. L'ampleur des activités économiques et culturelles, qui est à l'origine de l'expansion annuelle de l'emploi, offre un vaste champ d'action aux jeunes de la République. Ceux qui, ayant terminé leurs études, atteignent l'âge de travailler, constituent la source principale de la main-d'oeuvre nécessaire à l'économie nationale du pays.

41. La République accorde une grande importance à la question de l'emploi des personnes ayant atteint l'âge de percevoir une pension de vieillesse et qui expriment le désir de poursuivre leur activité professionnelle. Leur travail revêt une importance sociale considérable. En RSS d'Ukraine, on a créé pour elles des entreprises, des ateliers et des services spéciaux où des normes spéciales (moins élevées) ont été établies. Les titulaires d'une pension de vieillesse ont la possibilité de travailler à domicile ou à temps partiel; ils peuvent aussi obtenir des billets de transport à tarif réduit pour se rendre dans des maisons de santé ou de repos et bénéficient aussi de facilités de logement, ainsi que de services culturels et publics à des conditions de faveur. Il est de règle qu'outre leurs salaires, ils continuent de percevoir leurs pensions.

42. En RSS d'Ukraine, on applique une vaste série de mesures qui sont en harmonie avec les dispositions du paragraphe 2 de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La législation ukrainienne du travail prévoit que les travailleurs ont le droit, à titre gratuit, de recevoir une formation professionnelle et de suivre des cours de perfectionnement, qui sont assurés dans différents types d'établissements : 1) établissements d'enseignement régulier - instituts techniques et professionnels urbains et ruraux; 2) établissements d'enseignement secondaire spécialisé, qui forment des spécialistes et des techniciens pour les entreprises industrielles et agricoles, les services culturels, sanitaires et d'enseignement; 3) établissements d'enseignement supérieur, qui forment les spécialistes hautement qualifiés de toutes les branches de l'économie nationale. Dans tous les cas, la formation peut être assurée avec ou sans interruption du travail productif.

43. Conformément à l'article 201 du Code du travail, la direction des entreprises, organisations et établissements assure aux frais de ceux-ci la formation et le perfectionnement des ouvriers et employés, en particulier des jeunes, individuellement ou en équipes, au moyen de stages ou autres modes de formation en cours d'emploi.

/...

44. Les ouvriers ayant une longue expérience pratique et les contremaîtres peuvent, sans interruption du travail productif, améliorer leurs qualifications dans des écoles de contremaîtres. La formation continue des chefs d'atelier et cadres techniques est assurée grâce aux sections de formation continue des établissements d'enseignement supérieur ou secondaire spécialisé et grâce à des cours de brève durée organisés dans les ministères, les administrations, les grandes entreprises, les établissements de recherche scientifique, etc.

45. Les personnes cumulant le travail et les études bénéficient d'une série d'avantages (art. 201 à 220 du Code du travail). La formation en cours d'emploi est dispensée pendant les heures de travail. Les périodes de formation et de recyclage comptent comme temps de travail. La direction est tenue de créer les conditions indispensables au cumul du travail et des études. Aux fins d'un changement de catégorie ou de promotion dans le travail, il convient de considérer si les ouvriers et employés ont terminé avec succès une formation en cours d'emploi, s'ils ont reçu une formation générale et professionnelle ou encore un enseignement supérieur ou secondaire spécialisé. Les études avec interruption du travail productif donnent droit à une bourse.

46. En RSS d'Ukraine, des organes d'Etat spéciaux sont chargés d'assurer les différents types de formation. En particulier, c'est la Commission d'Etat pour l'enseignement professionnel et technique près le Conseil des ministres de la RSS d'Ukraine qui a la responsabilité de la formation professionnelle et technique.

47. En 1982, l'économie nationale de la République a bénéficié de l'apport de 386 000 spécialistes, dont 149 000 avaient reçu un enseignement supérieur et 237 000 un enseignement secondaire spécialisé. Les établissements d'enseignement professionnel et technique ont formé pendant l'année 391 700 jeunes ouvriers qualifiés et admis 432 500 élèves. Plus de 9 millions de personnes se sont perfectionnées ou recyclées, individuellement ou en équipes, grâce à des stages dans des entreprises, établissements et organisations, ainsi que dans des kolkhozes.

48. Le plan de développement de la République pour la période 1981-1985, qui a pour objectif le relèvement du niveau de vie matériel et culturel du peuple grâce à l'essor équilibré de la production sociale et l'amélioration de son efficacité, l'accélération du progrès scientifique et technique, l'accroissement de la productivité du travail et l'amélioration maximale de la qualité du travail dans tous les secteurs de l'économie nationale, ouvre de nouvelles perspectives à la sauvegarde du droit au travail, y compris le droit à la formation professionnelle.

ARTICLE 7 : LE DROIT A DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
JUSTES ET FAVORABLES

A. Rémunérations

49. Conformément à l'article 38 de la Constitution de la RSS d'Ukraine, la rémunération du travail dans la République est déterminée en fonction de la quantité et de la qualité du travail fourni et ne peut être inférieure au minimum fixé par l'Etat. Ce principe est également affirmé et développé dans les articles 94 et 95 du Code du travail de la République.

/...

50. La Constitution de la RSS d'Ukraine dispose que, conformément au principe socialiste "de chacun selon ses capacités, à chacun selon ses oeuvres", l'Etat contrôle la mesure du travail et de la consommation (art. 14 de la Constitution). En outre, l'Etat contribue à renforcer l'unité profonde de la société - à effacer les différences entre les classes et les dissemblances fondamentales entre la ville et la campagne, entre le travail intellectuel et le travail manuel (art. 19 de la Constitution). Il "se préoccupe d'améliorer les conditions et la protection du travail, son organisation scientifique, de réduire et, par la suite, d'éliminer totalement le travail manuel pénible grâce à la mécanisation intégrée et à l'automatisation des processus de production dans toutes les branches de l'économie nationale (art. 21 de la Constitution)". "L'Etat, sur la base de l'accroissement de la productivité du travail, pratique une politique suivie de relèvement du niveau de la rémunération du travail et des revenus réels des travailleurs" (art. 23 de la Constitution).

51. Dans le cadre de la planification de l'économie nationale de la RSS d'Ukraine, la perception d'un salaire égal pour un travail égal est assurée grâce à la réglementation des salaires par l'Etat. Les salaires sont déterminés par l'Etat avec la participation des syndicats. Les questions relatives aux salaires, ainsi qu'aux garanties et aux compensations, sont réglées par la législation en vigueur, en particulier par le Code du travail.

52. Conformément aux dispositions du chapitre VII du Code du travail, les ouvriers et employés sont rémunérés en espèces. Dans certains cas déterminés par la législation en vigueur, la rémunération du travail peut, à la demande du travailleur, être effectuée partiellement en nature (art. 96).

53. Les ouvriers sont rémunérés selon des barèmes de salaires établis d'une façon centralisée. La direction de l'entreprise ou de l'organisation agissant d'entente avec le comité syndical local, de fabrique ou d'usine, décide quel est le tarif applicable aux travaux accomplis et classe les ouvriers selon les catégories professionnelles (art. 98).

54. La rémunération du travail des employés se fait selon des schémas de traitements, qui sont également établis d'une façon centralisée. Ils sont fonction du poste occupé et des qualifications de l'intéressé (art. 99).

55. Conformément à l'article 11 de la loi de l'URSS sur les collectifs de travailleurs et le renforcement de leur rôle dans la gestion des entreprises, des établissements et des organisations, en date du 17 juin 1983, les collectifs de travailleurs présentent des propositions en vue d'améliorer la rémunération du travail, examinent et approuvent des suggestions concernant l'attribution de primes aux travailleurs, ainsi que l'octroi d'autres prestations et avantages et contrôlent l'application des réglementations en vigueur en matière de travail et des principes régissant sa rémunération.

56. En RSS d'Ukraine, le gouvernement applique une politique suivie de relèvement du taux de rémunération du travail et des revenus réels des travailleurs. Ainsi, entre 1976 et 1980, les salaires et traitements des ouvriers et employés ont augmenté de 16 p. 100 et la rémunération des kolkhoziens de 30 p. 100. On a achevé la mise en place d'une mesure sociale importante : le relèvement des barèmes des salaires et des traitements dans les secteurs non productifs. Cinq millions cinq cent mille personnes ont bénéficié de ce fait d'augmentations de salaire.

/...

57. Dans le cadre du développement de l'économie nationale pendant la période 1981-1985, on se propose d'augmenter encore de 12 à 15 p. 100 les salaires et traitements moyens des ouvriers et employés et de relever de plus de 15 p. 100 les revenus des kolkhoziens tirés de l'exploitation collective. On prévoit un relèvement progressif du salaire minimal, ainsi que des traitements et rémunérations des ouvriers et employés, en fonction de l'accroissement de la productivité du travail et de l'accumulation des ressources. Par ailleurs, on s'apprête à adopter des mesures pour améliorer le système de rémunération du travail pour différentes catégories de travailleurs, compte dûment tenu de la complexité des tâches effectuées, des responsabilités assumées, ainsi que des conditions et du rythme de travail. Le niveau de rémunération sera plus étroitement lié aux résultats finaux obtenus par le collectif et par le travailleur.

58. Il convient de faire observer que les fonds sociaux de consommation, qui ont été créés conformément à l'article 23 de la Constitution de la RSS d'Ukraine pour satisfaire plus pleinement les besoins des Soviétiques, jouent un rôle important dans la formation des revenus réels de la population de la République. Ces fonds sont alimentés par les revenus des entreprises et non par des impôts prélevés sur les revenus des citoyens. L'Etat, avec une large participation des organisations sociales et des collectifs de travailleurs, assure l'accroissement et la répartition équitable de ces fonds, afin que tous les membres de la société aient les mêmes possibilités de jouir de leurs droits constitutionnels fondamentaux. Grâce aux fonds sociaux de consommation, les travailleurs ukrainiens ont droit à l'enseignement et au perfectionnement professionnels gratuits, aux services médicaux gratuits, à des allocations, pensions et bourses d'études, à des congés payés annuels, à des séjours gratuits ou à des conditions de faveur dans des sanatoriums et des maisons de repos, à des indemnités pour enfants à charge fréquentant des établissements préscolaires et à toute une série d'autres indemnités et avantages.

59. Au cours des 22 dernières années, le volume des allocations et prestations imputées sur les fonds sociaux de consommation a été multiplié par 4,6. On prévoit qu'au cours de la période 1981-1985, les fonds sociaux de consommation augmenteront de 24 p. 100, par rapport à la période quinquennale précédente (1976-1980), pour atteindre 25,9 milliards de roubles en 1985. Ces fonds serviront à accroître l'aide aux familles ayant des enfants et aux jeunes couples, à améliorer les régimes des pensions et les conditions de vie et de travail des femmes actives et à financer une série d'autres mesures.

60. En RSS d'Ukraine, la rémunération du travail ne se limite pas au salaire. La législation de la République (art. 143 à 146 du Code du travail) prévoit également des mesures ayant pour objet d'encourager l'exécution exemplaire des obligations du travail, les succès en matière d'émulation socialiste, l'augmentation de la productivité du travail, l'amélioration de la qualité de la production, l'accomplissement de longues années de services irréprochables, l'esprit novateur en matière de travail et d'autres réalisations. Ces incitations comprennent des félicitations officielles, l'octroi d'une prime, l'attribution de cadeaux de valeur, la délivrance d'un diplôme d'honneur, l'inscription au Livre d'honneur ou au tableau d'honneur, etc. Par ailleurs, les ouvriers et employés qui s'acquittent avec conscience et succès de leurs obligations professionnelles bénéficient

/...

d'avantages et de privilèges dans le domaine des services socio-culturels et dans celui du logement. Ils sont également avantagés en ce qui concerne la promotion dans le travail. Les ouvriers, les kolkhoziens et les employés qui accomplissent leur travail d'une façon particulièrement méritoire sont récompensés par l'attribution de décorations et de médailles, de diplômes d'honneur, d'insignes et de titres honorifiques.

#### B. Sécurité et hygiène du travail

61. En RSS d'Ukraine, la question de la création de conditions de travail répondant aux exigences de la sécurité et de l'hygiène, reçoit toujours une grande attention, elle est traitée en particulier dans l'article 40 de la Constitution de la RSS d'Ukraine. Le droit des citoyens à de bonnes conditions de sécurité et d'hygiène du travail est également garanti juridiquement dans l'article 2 du Code du travail, en même temps que d'autres droits fondamentaux en matière de travail.

62. Tout un système de mesures a été élaboré et est appliqué dans la République pour garantir ce droit. En particulier, les questions relatives à la protection du travail sont réglementées par les dispositions du chapitre XI du Code du travail.

63. Conformément à ces prescriptions, il incombe à la direction des entreprises, des établissements et des organisations d'assurer l'hygiène et la sécurité du travail. La direction est tenue d'introduire des systèmes et techniques de sécurité modernes propres à prévenir les accidents du travail et d'assurer des conditions d'hygiène de nature à empêcher l'apparition de maladies professionnelles chez les ouvriers et employés. La direction n'a pas le droit d'exiger l'exécution d'un travail comportant un danger de mort manifeste ou d'imposer des conditions ne correspondant pas à la législation relative à la protection du travail (art. 153).

64. Le Code du travail dispose que les exigences en matière de protection du travail doivent être respectées lors de la construction et de l'utilisation d'édifices, d'installations ou d'équipements destinés à la production (art. 154); il interdit de mettre en exploitation des entreprises et d'entreprendre la production en série de nouveaux modèles de machines et d'autres équipements non conformes aux exigences de la protection du travail (art. 155 et 156).

65. La direction est également tenue de fournir l'équipement technique nécessaire sur tous les lieux de travail et d'y créer des conditions de travail conformes aux règles sur la protection du travail (règles des techniques de sécurité, normes et règles sanitaires, etc.). Ces règles peuvent être uniformes pour toutes les branches de l'économie nationale ou intersectorielles; elles sont établies par les organismes d'Etat compétents, conjointement ou d'entente avec les organes syndicaux appropriés. Il incombe à la direction d'enseigner systématiquement aux ouvriers et employés les techniques de la sécurité, de l'hygiène industrielle, de la protection contre l'incendie et d'autres règles de protection du travail (art. 157). Elle est tenue de prendre des mesures visant à alléger et à assainir les conditions de travail grâce à la mécanisation et à l'automatisation de la production, à la réduction et à l'élimination de la pollution par la poussière et les gaz de l'air des locaux affectés à la production, à la réduction du bruit et des vibrations, etc. (art. 158). La législation de la RSS d'Ukraine établit la responsabilité pénale des fonctionnaires qui enfreindraient les règlements relatifs à la protection du travail (art. 135 du Code pénal de la RSS d'Ukraine).

66. Parmi les mesures de protection du travail, une place importante revient à celles qui concernent directement les travailleurs. Elles comprennent la fourniture gratuite de vêtements et chaussures spéciaux et d'autres moyens de protection individuelle, des examens médicaux périodiques, des traitements préventifs, la distribution en cas de besoin de produits alimentaires prophylactiques et le transfert, avec leur accord, des travailleurs dont l'état de santé le nécessite, à un travail moins pénible.

67. Par ailleurs, les ouvriers et employés sont tenus, de leur côté, de se conformer aux instructions concernant la protection du travail, aux règles établies pour l'exécution des tâches et la conduite à observer dans les locaux affectés à la production et sur les chantiers de construction. Ces instructions sont élaborées et approuvées par la direction, conjointement avec le Comité syndical. Les travailleurs sont également tenus de se conformer aux prescriptions concernant l'emploi des machines et des mécanismes, et d'utiliser les moyens de protection individuelle qui leur sont fournis (art. 159).

68. Il convient de noter que les ressources financières et le matériel indispensable sont affectés, selon une procédure établie, à la mise en oeuvre des mesures de protection du travail, l'utilisation de ces ressources et de ce matériel à d'autres fins étant interdite. Les modalités d'emploi de ces ressources et de ce matériel sont définies dans des conventions collectives ou dans des accords sur la protection du travail conclu entre la direction et le Comité syndical (art. 162).

69. En RSS d'Ukraine, le respect de la législation du travail et des règles de protection du travail font l'objet d'une surveillance et d'un contrôle stricts. Conformément à l'article 259 du Code du travail, leur application est assurée :

1) Par des organismes et des inspectorats d'Etat dûment habilités à cet effet et qui, dans leurs activités, sont indépendants de la direction des entreprises, établissements ou organisations et des organismes dont ceux-ci relèvent;

2) Par les syndicats, ainsi que par les services d'inspection technique et juridique du travail placés sous leur autorité.

70. Le contrôle dans ce domaine est également assuré par les Soviets des députés du peuple et par leurs organes administratifs et exécutifs.

71. Les ministères et les administrations exercent un contrôle interdépartemental sur le respect de la législation du travail par les entreprises, les établissements et les organisations qui relèvent de leur compétence. En dernier ressort, ce sont les organes du Ministère public qui sont chargés de veiller à l'application rigoureuse et uniforme de cette législation.

72. Ainsi, le contrôle de l'Etat sur l'application des règles concernant la sécurité du travail dans certaines branches de l'industrie et dans les installations correspondantes est assuré conjointement avec la Commission syndicale de l'inspection technique des syndicats, par la Commission d'Etat de la sécurité du travail dans l'industrie et dans les mines près le Conseil des ministres de la RSS

/...

d'Ukraine, ainsi que par ses organes locaux. Le contrôle de l'Etat du respect, par les entreprises, les établissements et les organisations, des normes d'hygiène et des règlements en matière de lutte contre les épidémies est assuré, pour l'essentiel, par les organismes et établissements du Service sanitaire et épidémiologique du Ministère de la santé publique de la RSS d'Ukraine.

73. Conformément à l'article 15 de la loi de l'URSS sur les collectifs de travailleurs et le renforcement de leur rôle dans la gestion des entreprises, des établissements et des organisations, en date du 17 juin 1983, les collectifs de travailleurs examinent et approuvent des plans détaillés relatifs à l'amélioration des conditions et de la protection du travail, ainsi qu'à l'adoption de mesures en matière de santé et d'hygiène, et en surveillent l'exécution; ils présentent des propositions concernant le remplacement des matériels techniques, la mécanisation et l'automatisation, l'amélioration de l'organisation, le relèvement des normes de la production et la réduction du volume des tâches manuelles, qui exigent peu de qualifications et des efforts physiques importants, et prennent une part active à leur mise en oeuvre; ils formulent et appliquent des mesures propres à améliorer les conditions de vie et de travail des femmes actives et à assurer une meilleure protection à la mère et à l'enfant.

74. Dans la République, on prend constamment des mesures pratiques visant à assurer l'hygiène et la sécurité du travail. Une attention particulière est accordée à la mécanisation et à l'automatisation des opérations technologiques pénibles ou insalubres, à l'introduction de techniques modernes, au perfectionnement des moyens techniques de sécurité, à l'amélioration des installations de ventilation, à la lutte contre le bruit, à la construction et à la réfection des locaux à usage sanitaire, etc. Rien qu'au cours de la période 1976-1982, on a procédé à la mécanisation intégrée et à l'automatisation de plus de 12 900 ateliers et secteurs de production; le nombre de chaînes de montage automatisées et mécanisées a été multiplié par 1,3, etc. Durant la période 1977-1982, 2,4 milliards de roubles ont été dépensés pour des mesures de protection du travail, soit 34 p. 100 de plus que pendant les six années précédentes.

75. Grâce aux mesures préventives adoptées, la fréquence des accidents du travail diminue systématiquement dans toutes les branches d'industrie. Le nombre d'accidents enregistrés dans l'économie nationale de la République a diminué de 27 p. 100 durant la période 1975-1982.

76. On exécute également dans le pays un vaste programme de travaux visant à résoudre les problèmes scientifiques et techniques que pose la protection du travail. A cette fin, on a créé et on développe un réseau d'établissements de recherche sur la sécurité et l'hygiène du travail.

77. Il convient, en outre, de souligner que la législation en vigueur prévoit des garanties spéciales visant à assurer les conditions de travail les plus favorables aux femmes, compte tenu des particularités physiques et physiologiques de l'organisme féminin et du rôle de la femme dans la société. Le travail féminin fait l'objet d'un chapitre distinct du Code du travail (art. 174 à 186).

/...

78. Conformément au Code du travail, il est interdit d'employer des femmes à des travaux pénibles, à des travaux nuisibles pour la santé, à des travaux de nuit ainsi qu'à des travaux souterrains. Il est également interdit de leur faire porter ou déplacer des charges dépassant les normes de poids maximal établies à leur intention (art. 174 et 175). Par une décision en date du 25 décembre 1981, le Conseil des ministres de la RSS d'Ukraine a adopté de nouvelles normes relatives aux charges autorisées pour les femmes qui soulèvent ou déplacent manuellement des objets lourds. Les nouvelles règles imposent des limites strictes en la matière.

79. En RSS d'Ukraine, il est interdit d'employer des femmes enceintes ou allaitantes ou ayant des enfants âgés de moins d'un an pour des travaux de nuit, pendant les jours de repos, de leur faire effectuer des heures supplémentaires ou de les envoyer en mission (art. 176). Les femmes ayant des enfants âgés de un à huit ans ne peuvent être appelées à effectuer des heures supplémentaires ou être envoyées en mission sans leur consentement (art. 177).

80. Sur présentation d'un certificat médical, les femmes enceintes sont transférées, pendant le temps de leur grossesse, à un travail moins pénible, tout en conservant le salaire moyen correspondant à leur travail précédent. Cette règle est étendue aux femmes allaitantes ou ayant des enfants âgés de moins d'un an lorsqu'elles sont dans l'impossibilité d'accomplir leur travail précédent (art. 178).

81. Les femmes ont droit à des congés de maternité d'une durée de 56 jours civils avant et de 56 jours civils après les couches (70 en cas d'accouchement difficile ou de naissance de deux enfants ou plus). Si elles le désirent et si elles ont accompli au moins une année de service, elles peuvent bénéficier d'un congé pour s'occuper de l'enfant jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge d'un an, en percevant une partie de leur salaire et des allocations au titre des assurances sociales d'Etat. Outre les congés susmentionnés, l'intéressée peut également, si elle en fait la demande, obtenir un congé supplémentaire non payé jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge d'un an et demi (art. 179).

82. Les mères ayant des enfants âgés de moins d'un an bénéficient, en plus de la pause générale prévue pour le repos et le repas, de pauses supplémentaires pour nourrir leur enfant. Ces pauses sont accordées au moins toutes les trois heures et durent au moins 30 minutes chacune. Elles sont comprises dans la durée du temps de travail et sont payées au taux du salaire moyen.

83. En vertu de la décision intitulée "Mesures visant à renforcer l'aide de l'Etat aux familles ayant des enfants", adoptée le 22 janvier 1981 par le Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et le Conseil des Ministres de l'URSS, les travailleuses qui ont deux enfants ou plus âgés de moins de 12 ans, peuvent notamment obtenir un congé payé supplémentaire de trois jours, prendre en priorité leur congé annuel en été ou à toute autre période qui leur convient et, de plus, obtenir un congé sans solde, de deux semaines au maximum pour s'occuper de leurs enfants.

/...

84. On trouvera des informations plus détaillées sur toutes les questions touchant les droits des femmes dans le rapport de la RSS d'Ukraine relatif à l'application, dans la République, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/5/Add.11).

85. Une attention particulière est également accordée, dans la République, à l'organisation du travail des jeunes et à la création de conditions favorables à ce travail. Ces questions sont également réglementées par les dispositions du chapitre XIII du Code du travail (art. 187 à 200).

86. En ce qui concerne les relations de travail, les mineurs, c'est-à-dire les personnes âgées de moins de 18 ans, sont assimilés aux adultes, mais dans le domaine de la protection du travail, de la durée du travail, des congés et de certaines autres conditions de travail, ils bénéficient d'avantages prescrits par la législation en vigueur. D'après la loi, il est interdit d'engager des personnes âgées de moins de 16 ans. Dans des cas exceptionnels, et d'entente avec le Comité syndical, des personnes âgées de 15 ans révolus peuvent être engagés (art. 188 du Code du travail).

87. Par mesure de protection de leur santé, les mineurs de 18 ans ne peuvent être employés pour les travaux pénibles, les travaux effectués dans des conditions insalubres ou dangereuses, ou pour les travaux souterrains; il est également interdit de les employer à des travaux de nuit, de leur faire effectuer des heures supplémentaires et de les faire travailler pendant les jours de repos (art. 55, 63, 190 et 192 du Code du travail). Un mineur de 18 ans ne peut être engagé qu'après un examen médical préalable et ensuite, jusqu'à ce qu'il ait atteint sa majorité, il est soumis chaque année à un examen médical obligatoire (art. 191 du Code du travail). Si un examen médical révèle que le travail effectué par un mineur est contre-indiqué pour des raisons de santé, un autre travail plus approprié devra lui être trouvé.

88. Par ailleurs, l'amélioration des conditions de travail des jeunes ouvriers et employés est assurée par la réduction de la durée normale de la semaine de travail. Les travailleurs âgés de 16 à 18 ans travaillent 36 heures par semaine et ceux âgés de 15 à 16 ans, 24 heures. La rémunération des jeunes est fixée au même taux que pour les ouvriers et employés de même catégorie effectuant une journée complète de travail. Les ouvriers et les employés âgés de moins de 18 ans ont droit à un congé annuel d'une durée d'un mois civil, pendant l'été ou à toute autre période de l'année qui leur convient (art. 75 et 195 du Code du travail).

#### C. Possibilités égales de promotion

89. Les droits accordés aux travailleurs par la Constitution de la RSS d'Ukraine leur donnent à tous, sans discrimination aucune, de larges possibilités de promotion dans leur travail, à condition qu'ils aient les qualifications voulues, l'expérience pratique et les connaissances théoriques nécessaires. En RSS d'Ukraine, on attribue à tous les travailleurs, lorsqu'ils ont terminé leur formation professionnelle, des catégories professionnelles, conformément au

/...

répertoire des qualifications et on leur offre un travail correspondant à leur qualification et à leur catégorie professionnelle. Aux fins d'un passage dans une catégorie supérieure ou d'une promotion dans le travail, on tient compte des résultats obtenus lors des études, de la formation générale et professionnelle reçue et de l'enseignement supérieur ou secondaire spécialisé suivi.

90. Ceux qui ont été formés dans des écoles ou des cours de contremaîtres reçoivent un certificat d'études secondaires ainsi qu'une attestation leur donnant le droit d'occuper un poste de contremaître ou de chef de secteur de production dans une entreprise. Les ouvriers qui ont reçu un enseignement supérieur ou secondaire spécialisé sont transférés, en cas de vacance, à des fonctions d'ingénieur ou de technicien et peuvent occuper des postes de direction dans les entreprises (chef d'équipe, d'atelier, de service et même directeur d'entreprise).

91. Aux termes de l'article 247 du Code du travail, c'est la direction qui décide de l'affectation des travailleurs à des postes de direction au sein des entreprises, des établissements et des organisations, compte tenu de l'avis du comité syndical.

92. Aux termes de l'article 13 de la loi de l'URSS sur les collectifs de travailleurs et le renforcement de leur rôle dans la gestion des entreprises, des établissements et des organisations, en date du 17 juin 1983, les collectifs de travailleurs recommandent les membres du collectif qui se sont particulièrement distingués sur le plan professionnel pour des promotions à des catégories ou classes supérieures ou pour tout autre avancement. Les collectifs de travailleurs prennent part aux décisions touchant la nomination des responsables dans les entreprises, les établissements et les organisations. Ceux-ci sont nommés ou relevés de leurs fonctions compte tenu de l'avis du collectif.

#### D. Repos, loisirs, limitation de la durée du travail et congés payés

93. S'agissant du respect du droit à des conditions de travail justes et favorables, qui est défini dans l'article 7 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, une importance considérable revient au repos garanti, à la limitation raisonnable de la durée du temps de travail, etc. Conformément à l'article 39 de la Constitution de la RSS d'Ukraine :

"Les citoyens de la RSS d'Ukraine ont droit au repos.

Ce droit est assuré par l'instauration, pour les ouvriers et employés, d'une semaine de travail ne dépassant pas 41 heures; par la réduction de la journée de travail dans toute une série de professions et de productions; par la durée réduite du travail de nuit; par l'octroi de congés payés annuels et de jours de repos hebdomadaires, ainsi que par l'extension du réseau des établissements culturels, éducatifs et de santé; le développement du sport de masse, de l'éducation physique et du tourisme; la création de possibilités de détente sur les lieux de résidence et d'autres conditions permettant une utilisation judicieuse des loisirs.

La durée des temps de travail et de repos des kolkhoziens est réglementée par les kolkhozes."

94. Ces dispositions constitutionnelles sont développées dans la législation du travail en vigueur. En particulier, le chapitre IV du Code du travail stipule que la durée normale du temps de travail des ouvriers et employés ne peut pas dépasser 41 heures par semaine. Au fur et à mesure que les conditions indispensables, économiques et autres seront créées, la durée de la semaine de travail sera réduite (art. 50). Elle l'est déjà pour certaines catégories de travailleurs, compte tenu de leurs conditions de travail, ainsi que pour les mineurs de 18 ans (art. 51). En 1981, la durée moyenne de la semaine de travail dans l'industrie pour les ouvriers adultes était de 40,4 heures.

95. Les ouvriers et employés ont une semaine de travail de cinq jours et deux jours de repos. Lorsque la nature de la production et les conditions de travail font qu'une semaine de travail de cinq jours est inopportune, la semaine de travail est de six jours avec un jour de repos. Dans ce cas, la durée de la journée de travail ne peut pas dépasser sept heures (art. 52).

96. En règle générale, la durée de la journée de travail est réduite d'une heure la veille des jours fériés et des jours de repos, ainsi que pour le travail de nuit.

97. Les heures supplémentaires sont, d'une manière générale, interdites (art. 62 du Code du travail). La direction ne peut y recourir que dans des cas exceptionnels, énumérés dans la loi, et uniquement avec l'autorisation du comité syndical. Leur nombre ne doit pas dépasser, pour chaque ouvrier ou employé, quatre heures pendant deux jours consécutifs, ni 120 heures par an.

98. Le chapitre V du Code du travail prévoit l'octroi aux ouvriers et employés d'une pause pour le repos et le repas, de jours de congé et de congés annuels. Si la semaine de travail est de cinq jours, les travailleurs ont droit à deux jours de congé par semaine; si elle est de six jours, à un jour de congé. La durée du repos hebdomadaire continu ne doit pas être inférieure à 42 heures (art. 70).

99. La loi interdit le travail pendant les jours de repos. Le travail de certains ouvriers et employés pendant les jours de repos n'est permis que dans des cas exceptionnels énumérés dans l'article 71 du Code du travail et seulement avec l'autorisation du comité syndical.

100. Tous les ouvriers et employés ont droit à un congé annuel pendant lequel ils conservent leur emploi ou leur poste et leur salaire moyen (art. 74 du Code du travail). La durée du congé payé annuel pour les ouvriers et employés adultes varie entre 15 et 48 jours ouvrables. En outre, la législation prévoit des congés supplémentaires pour tenir compte de conditions de travail insalubres, de l'ancienneté des intéressés, etc., (art. 76 et 77 du Code du travail).

101. Le congé annuel ne peut être remplacé par une compensation monétaire sauf si un ouvrier ou un employé a été licencié sans avoir pris son congé (art. 83 du Code du travail).

/...

102. En RSS d'Ukraine, un important effort est fait pour développer les loisirs organisés des travailleurs et le tourisme, ainsi que les cures en maison de repos ou en station thermale. Les comités syndicaux tiennent à jour la liste des ouvriers et employés qui ont besoin de cures en maison de repos ou en station thermale, afin de leur procurer un séjour dans ces établissements, conformément aux recommandations des médecins.

103. Les syndicats ukrainiens eux-mêmes disposent d'un nombre important de sanatoriums, pensions et maisons de repos. Au cours de la période 1976-1980, plus de neuf millions de personnes sont allées s'y reposer ou s'y faire soigner. Il convient de noter que presque tous les séjours des ouvriers, kolkhoziens et employés et des membres de leur famille dans les sanatoriums, pensions et maisons de repos sont accordés à des conditions de faveur - soit avec 70 p. 100 de réduction, soit gratuitement - aux frais des assurances sociales d'Etat. Ainsi, pour un séjour de 24 jours à des conditions de faveur dans un sanatorium, un ouvrier dépense moins du cinquième de son gain mensuel, et pour un séjour de 12 jours en maison de repos, la somme que doit déboursier un travailleur correspond approximativement (si on calcule d'après le salaire moyen) à une journée de salaire.

104. Les ressources que l'Etat consacre à ces objectifs augmentent d'année en année. Par exemple, en 1982, les services fournis dans les sanatoriums et les stations thermales et les régimes alimentaires spéciaux pour les ouvriers et employés, qui sont inscrits au budget des assurances sociales d'Etat, se sont élevés à 167,3 millions de roubles, contre 80,5 millions en 1970.

105. Pendant leur temps libre, les travailleurs de la République ont la possibilité de se reposer, d'enrichir leurs connaissances, d'améliorer leur niveau culturel et leurs qualifications professionnelles, de faire de la culture physique et du sport. Les organisations syndicales mettent gratuitement à la disposition des ouvriers, des employés et des collectifs de travailleurs des clubs, des maisons et des palais de la culture, des salles de concert et de conférence, des bibliothèques, etc. Chaque travailleur a le droit de développer ses talents et de faire partie de cercles d'activités artistiques et d'art populaire.

106. En Ukraine, de nombreux citoyens préfèrent avoir des loisirs actifs. Chaque année, des millions de travailleurs participent à des voyages organisés dans le pays et à différentes excursions à des sites et monuments d'intérêt historique ou artistique. En 1972, par exemple, 15,7 millions de personnes avaient participé à des voyages et à des excursions, alors qu'en 1982 plus de 38,3 millions ont eu recours aux services des organisations de tourisme et d'excursions.

107. Dans la République, il est fréquent que les journées de loisirs se passent avec la participation de tout le collectif des travailleurs, que l'on organise des soirées familiales. Les fêtes, les kermesses et les spectacles qui rassemblent des milliers de spectateurs jouissent d'une grande popularité. Les fêtes du travail, de la moisson, les carnivals, les concerts, les fêtes de la chanson, de la danse, des fleurs, etc., connaissent un grand succès.

108. En RSS d'Ukraine, on continuera de suivre une politique orientée vers la réduction du temps de travail et l'augmentation de la durée des loisirs, dans l'intérêt du perfectionnement physique et de l'épanouissement spirituel de la personnalité.

/...

ARTICLE 8 : LES DROITS SYNDICAUX

109. Le droit des citoyens de la RSS d'Ukraine de se grouper en syndicats est stipulé dans la Constitution de la RSS d'Ukraine dont l'article 49 dispose que :

"Conformément aux objectifs de l'édification du communisme, les citoyens de la RSS d'Ukraine ont le droit de se grouper en organisations sociales qui contribuent au développement de leur activité politique, de leurs initiatives et à la satisfaction de leurs intérêts les plus divers.

Les organisations sociales se voient garantir les conditions d'une bonne réalisation de leurs objectifs statutaires".

110. Conformément à ces dispositions constitutionnelles, le Code du travail stipule expressément que les ouvriers et employés ont le droit de se grouper en syndicats. Les syndicats agissent conformément aux statuts qu'ils ont adoptés et ne sont pas tenus de se faire enregistrer dans des organismes d'Etat. Les organismes d'Etat, les entreprises, les établissements et les organisations doivent prêter tout le concours possible aux activités des syndicats (art. 2 et 243).

111. En RSS d'Ukraine, la structure des syndicats et leurs relations ne sont ni réglementées par la loi ni contrôlées par l'Etat c'est-à-dire que tous les travailleurs d'une même entreprise ou d'un même établissement appartiennent au même syndicat. Chaque syndicat regroupe les ouvriers et employés d'une ou de plusieurs branches apparentées de l'économie nationale. Afin de coordonner les activités des syndicats sectoriels et de leur permettre de prendre des décisions en commun touchant les questions les plus importantes dans les domaines économique et culturel et dans la vie courante qui intéressent les travailleurs de toutes les branches de l'économie nationale ou d'un grand nombre d'entre elles, des conseils syndicaux ont été créés à l'échelon des républiques et des régions. A l'heure actuelle, 25,3 millions de personnes - soit 99,1 p. 100 de l'ensemble des travailleurs - sont affiliées aux syndicats ukrainiens.

112. Conformément au statut des syndicats, tout citoyen travaillant dans une entreprise, dans les transports, dans la construction, dans l'agriculture, dans un établissement ou une organisation, de même que toute personne étudiant dans un établissement d'enseignement supérieur, secondaire spécialisé ou dans un établissement d'enseignement professionnel et technique, peut s'affilier à un syndicat. Le droit d'adhérer à un syndicat est universel et appartient dans des conditions d'égalité à tous les citoyens, quels que soient leur origine, leur situation sociale et économique, leur race et leur nationalité, leur sexe, leur degré d'instruction, leur langue, leur attitude à l'égard de la religion, le lieu de leur résidence, etc. Les syndicats ne peuvent pas être dissous par voie administrative. La législation de la RSS d'Ukraine, outre qu'elle interdit toute ingérence des organes d'Etat dans les activités des syndicats, prévoit certaines sanctions pénales à l'encontre des fonctionnaires qui s'opposent aux activités légales des syndicats (art. 265 du Code du travail et art. 132 du Code pénal).

/...

113. Les syndicats représentent les intérêts des ouvriers et employés dans les domaines de la production, du travail, de la vie courante et de la culture et jouissent de nombreux droits en RSS d'Ukraine. Ils participent à l'élaboration et à la réalisation des plans d'Etat de développement de l'économie nationale ainsi qu'au règlement des questions de répartition et d'utilisation des ressources matérielles et financières; ils font participer les ouvriers et employés à la gestion de la production, encouragent l'esprit créateur des masses en matière technique etc.

114. Les syndicats disposent de pouvoirs étendus pour toutes les questions concernant le recrutement et le licenciement des travailleurs, la nomination des cadres et la surveillance de leurs activités, l'introduction de techniques nouvelles, l'amélioration des alaires et des conditions de travail, l'utilisation des fonds sociaux de consommation, le règlement des conflits du travail et d'autres questions intéressant l'emploi et le bien-être des travailleurs. En fait, aucune décision touchant les intérêts vitaux des travailleurs n'est prise sans la participation des syndicats et sans qu'il soit tenu compte de leur avis. De nombreuses fonctions qui jusque-là relevaient de la compétence exclusive des organes d'Etat sont dévolues progressivement aux syndicats dans le cadre de leurs activités quotidiennes.

115. Les syndicats exercent une surveillance et un contrôle sur le respect de la législation du travail et des règles de la protection du travail; ils vérifient également la façon dont les logements et autres services sont fournis aux ouvriers et employés. Ils gèrent les assurances sociales d'Etat, ainsi que les sanatoriums, préventoriums et les maisons de repos, les établissements éducatifs et culturels, touristiques et sportifs qui dépendent d'eux.

116. Les syndicats ukrainiens, représentés par le Conseil central des syndicats de la RSS d'Ukraine, ont un droit d'initiative en matière législative (art. 244 du Code du travail).

117. La législation du travail de la République prévoit des garanties supplémentaires pour les militants syndicaux élus. Ainsi, aux termes de l'article 252 du Code du travail, les ouvriers et employés, élus au comité syndical, qui ne sont pas libérés de leur travail dans la production, ne peuvent être transférés à un autre travail ou soumis à une action disciplinaire sans l'accord préalable du syndicat concerné et s'il s'agit des présidents de ces comités ou de responsables syndicaux, sans l'accord préalable de l'organisme syndical hiérarchiquement supérieur. Les présidents et membres des comités syndicaux, de même que les responsables syndicaux qui ne sont pas libérés de leur travail productif ne peuvent être licenciés par l'administration, dans le respect des formes légales de licenciement, qu'avec l'accord de l'organisme syndical hiérarchiquement supérieur.

118. Les ouvriers et employés qui sont libérés de leur travail dans l'entreprise, l'établissement ou l'organisation après avoir été élus membres d'un comité syndical, retrouvent leur travail (poste) antérieur, à la fin de leur mandat, ou un travail (poste) équivalent dans la même entreprise, le même établissement ou la même organisation, ou, si le travailleur y consent, dans une autre entreprise, un autre établissement ou une autre organisation.

/...

119. En ce qui concerne l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 8 du Pacte, il convient de noter que dans la société socialiste de la RSS d'Ukraine, il n'y a pas de facteurs sociaux ou de motifs susceptibles de provoquer une confrontation politique entre les syndicats et l'Etat, de sorte que les syndicats n'ont pas besoin de recourir aux grèves ou à d'autres mesures extrêmes pour défendre les intérêts des travailleurs.

120. Les syndicats de la RSS d'Ukraine établissent et entretiennent des liens et des contacts avec les syndicats étrangers qui regroupent des travailleurs sans considération de race ou de nationalité, d'opinion politique ou religieuse. Le Conseil central de la République, les conseils régionaux, les comités syndicaux sectoriels, les organisations professionnelles des entreprises, des chantiers, des kolkhozes, des sovkhozes, des établissements d'enseignement supérieur et secondaire de la RSS d'Ukraine entretiennent des relations avec des organisations professionnelles dans 23 pays du monde. Les syndicats ukrainiens participent activement aux travaux des sessions de la Conférence générale et des comités sectoriels de l'OIT et de l'Unesco et d'autres organisations internationales.

121. La RSS d'Ukraine est partie à la Convention No 87 de l'OIT concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, de 1948, et applique scrupuleusement ses dispositions. Des renseignements sur la législation et les mesures concrètes prises par la République en ce qui concerne la Convention susmentionnée sont publiés périodiquement, conformément à l'article 22 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail.

#### ARTICLE 9 : LE DROIT A LA SECURITE SOCIALE

122. Le droit des travailleurs ukrainiens "à la sécurité sociale, y compris les assurances sociales" est consacré dans de nombreux textes législatifs et, en premier lieu, dans la Constitution de la RSS d'Ukraine. Ainsi, l'article 41 de la loi fondamentale de la République dispose que :

"Les citoyens de la RSS d'Ukraine ont droit à la sécurité matérielle dans leur vieillesse, en cas de maladie, de perte complète ou partielle de leur capacité de travail, ainsi qu'en cas de disparition du soutien de famille.

Ce droit est garanti par les assurances sociales dont bénéficient les ouvriers, les employés et les kolkhoziens; par des allocations en cas d'incapacité de travail temporaire; par le paiement aux frais de l'Etat et des kolkhozes de pensions de vieillesse, d'invalidité et d'allocations en cas de disparition du soutien de famille; par la réinsertion professionnelle des citoyens frappés d'incapacité de travail partielle, par l'aide apportée aux citoyens âgés et aux invalides, ainsi que par d'autres formes de sécurité sociale".

123. L'octroi de pensions aux travailleurs et les questions relatives aux assurances sociales d'Etat sont réglementés par de nombreux textes normatifs, dont les principaux sont la loi de 1956 sur les pensions d'Etat, la loi de 1964 sur les pensions et prestations des membres des kolkhozes, le Code de travail de la RSS d'Ukraine, etc.

/...

124. La loi de 1956 sur les pensions d'Etat est devenue la base du système unique de pensions appliqué dans le pays. Aux termes de cette loi, les citoyens bénéficient de pensions de vieillesse, d'invalidité et d'allocations en cas de disparition du soutien de famille. Comme il est prévu à l'article premier de la loi, ces pensions et allocations sont octroyées et versées à tous les ouvriers et employés, militaires, étudiants des établissements d'enseignement supérieur et secondaire spécialisé, aux autres citoyens frappés d'invalidité dans l'accomplissement de leurs obligations envers l'Etat et la société, aux membres des familles des citoyens susmentionnés en cas de disparition du soutien de famille. Conformément à la loi de 1964 sur les pensions et les prestations des membres des kolkhozes, ces dispositions s'appliquent également aux kolkhoziens.

125. En RSS d'Ukraine, le montant de la pension vieillesse représente de 50 à 75 p. 100 du salaire perçu au moment du départ à la retraite du titulaire et, dans certains cas, jusqu'à 100 p. 100 du gain mensuel moyen. En règle générale, des pensions de vieillesse sont attribuées aux ouvriers et employés qui ont atteint l'âge de 60 ans et ont travaillé pendant au moins 25 ans dans le cas des hommes ou qui ont atteint l'âge de 55 ans et ont travaillé pendant 20 ans dans le cas des femmes. Les pensions de vieillesse sont octroyées à des conditions préférentielles (à 50 ans pour les hommes ayant travaillé pendant au moins 20 ans et à 45 ans pour les femmes ayant travaillé pendant au moins 15 ans), aux ouvriers et employés occupés à des travaux souterrains ou travaillant dans des conditions insalubres ou dans des ateliers surchauffés. En outre, cet âge est abaissé et l'ancienneté réduite pour les pensions versées aux femmes qui ont eu au moins cinq enfants et les ont élevés jusqu'à l'âge de huit ans, ainsi qu'à certaines autres catégories de personnes.

126. Conformément aux règlements en vigueur, les titulaires d'une pension de vieillesse peuvent percevoir l'intégralité de leur pension tout en continuant de travailler. C'est par exemple le cas de tous les ouvriers, du personnel subalterne, des contremaîtres, des travailleurs dans les domaines des communications de masse, du commerce, de l'alimentation collective, des médecins d'établissements de traitements curatifs ou préventifs, du personnel médical de niveau intermédiaire et subalterne des établissements de santé publique, des instituteurs d'écoles rurales et de nombreux autres travailleurs.

127. Le système des assurances sociales en RSS d'Ukraine se caractérise par le fait qu'il est accessible aux larges masses des travailleurs. Par exemple, un ouvrier, un employé, un kolkhozien acquiert le droit aux avantages des assurances sociales dès son premier jour de travail, quels que soient la nature et le milieu de son travail.

128. Aux termes de l'article 253 du Code du travail, tous les ouvriers et employés sont obligatoirement affiliés aux assurances sociales d'Etat, qui sont financées par celui-ci. Les entreprises, les établissements et les organisations versent des cotisations aux assurances sociales sans opérer aucune retenue sur le salaire des ouvriers et employés. Ces ressources ne peuvent être utilisées qu'aux fins prévues (art. 254).

/...

Les ouvriers et employés et, dans des cas appropriés, les membres de leurs familles, reçoivent au titre des assurances sociales d'Etat :

1) Des allocations pour incapacité de travail temporaire et, pour les femmes des allocations de grossesse et de maternité;

2) Des primes à la naissance d'un enfant; des indemnités pour frais funéraires;

3) Des pensions de vieillesse et d'invalidité, des allocations en cas de disparition du soutien de famille, ainsi que des pensions pour ancienneté de services établies au profit de certaines catégories de travailleurs.

129. Les ressources des assurances sociales d'Etat sont également utilisées pour financer le traitement médical des ouvriers et employés dans des sanatoriums et des stations thermales, pour mettre à leur disposition des préventoriums et des maisons de repos, pour leur fournir une alimentation thérapeutique (diététique), pour entretenir des camps de pionniers et pour d'autres mesures encore (art. 255 du Code du travail).

130. Les allocations pour incapacité de travail temporaire sont versées en cas de maladie, d'accident, de transfert provisoire à un autre travail en raison d'une maladie, en cas d'absence pour soigner un membre malade de la famille, de quarantaine, de traitement dans un sanatorium ou une station thermale, de confection d'un appareil de prothèse; leur montant peut atteindre jusqu'à l'équivalent du salaire intégral. En cas de maladie ou d'accident, les allocations sont versées jusqu'au recouvrement de la capacité de travail ou jusqu'à la constatation de l'invalidité (art. 256 du Code du travail).

131. Les allocations de grossesse et de maternité sont versées pendant toute la durée du congé de grossesse et de maternité et leur montant correspond au salaire intégral (art. 257 du Code du travail).

132. La législation de la RSS d'Ukraine ne prévoit pas d'allocations de chômage, étant donné que celui-ci n'existe pas dans la République.

133. En RSS d'Ukraine, la contribution de l'Etat aux assurances sociales est en augmentation constante, ce qui permet d'accroître systématiquement le niveau des prestations accordées aux travailleurs dans les cas de vieillesse ou d'incapacité de travail et de développer l'ampleur des activités préventives et curatives. C'est ainsi, par exemple, que les prestations versées aux travailleurs par l'Etat au titre des assurances sociales sont passés de 2 629 900 roubles en 1976 à 3 693 900 roubles en 1981. Au cours de la période 1976-1980, les pensions ont augmenté en moyenne de 16,2 p. 100 pour les ouvriers et employés et de 39,7 p. 100 pour les kolkhoziens.

134. Le 1er janvier 1980, on a relevé le montant minimum des pensions versées aux kolkhoziens, au titre de la vieillesse, de l'invalidité et de la disparition du soutien de famille, ainsi que les allocations prévues pour les personnes handicapées dès l'enfance. On a également décidé d'offrir aux titulaires de

/...

pensions de nouveaux encouragements matériels à l'activité économique. En application du Décret intitulé "Relèvement du montant minimum des pensions et autres mesures visant à améliorer le régime des pensions", promulgué par le Présidium du Soviet suprême de l'URSS le 2 septembre 1981, le montant minimum des allocations prévues en cas de disparition du soutien de famille a été relevé, de même que le montant minimum des pensions de vieillesse et d'invalidité. On prévoit d'autres améliorations en ce qui concerne l'octroi de pensions de vieillesse aux mères de familles nombreuses et aux mères de personnes handicapées dès l'enfance.

135. Le 1er décembre 1981, le montant mensuel des allocations familiales destinées aux mères célibataires a été augmenté en RSS d'Ukraine et la période durant laquelle elles sont versées a été prolongée jusqu'au seizième anniversaire de l'enfant ou jusqu'au dix-huitième anniversaire lorsqu'il poursuit ses études. Le 1er novembre 1982, on a introduit des primes pour les mères qui travaillent ou poursuivent des études à plein temps, à la naissance du premier, du deuxième et du troisième enfant, et des allocations mensuelles pour les soins à l'enfant jusqu'à son premier anniversaire.

136. Le 1er janvier 1983, le supplément de la pension vieillesse accordé aux personnes qui ont travaillé de façon continue dans une entreprise, un établissement ou une organisation unique a été augmenté de 10 à 20 p. 100.

137. D'autres mesures seront adoptées ultérieurement pour relever encore le montant minimum des pensions de vieillesse et d'invalidité versées aux ouvriers, aux employés et aux kolkhoziens et des allocations accordées en cas de disparition du soutien de famille; continuer à égaliser les situations des kolkhoziens et des travailleurs employés dans les entreprises d'Etat en matière de sécurité sociale; modifier progressivement les anciens barèmes des pensions de façon à les harmoniser avec ceux qui sont actuellement appliqués aux travailleurs ayant des responsabilités et des qualifications analogues; renforcer l'aide de l'Etat aux familles ayant des enfants; développer les prestations en faveur des vétérans du travail; offrir aux titulaires de pensions davantage de possibilités de participer à la production sociale; développer le réseau des centres d'accueil pour les retraités, etc.

-----